

## **HISTORIQUE DE LA FORET**

L'historique de la forêt de Renwez, dénommé Triage de Renwez est connu depuis le début du XVIIIème siècle. A cette époque, elle faisait partie d'une forêt beaucoup plus grande appelée « Bois du Marquisat de Montcornet » d'une surface de 18 000 arpents (soit environ 9180ha). Trente-deux communes jouissaient de droits d'usage dans ce massif divisé en 3 forêts, sans que la propriété de ces bois n'ait jamais été clairement connue. Il semble que les forêts du Châtelet, d'Harcy et de Montcornet étaient propriété des seigneurs de ces lieux en indivision avec les communautés voisines, situation qui avait donné lieu à de nombreux débats judiciaires.

Pour y mettre fin, deux transactions intervinrent le 2 avril 1626, l'une applicable à la forêt du Chatelet, l'autre celle d'Harcy et de Montcornet. En vertu de ces transactions, il fut distrait : « sur l'étendue totale quant au Châtelet, au profit du Seigneur, 2100 arpents touchant la rivière de Meuse ; et au profit des Seigneurs d'Harcy et de Montcornet, le tiers en contenance (ou 4000 arpents environ) des forêts de ce nom ; le tout devant être possédé par lesdits seigneurs en toute franchise ». Le surplus (12 000 arpents) fut attribué aux communes pour y exercer leurs droits d'usage, lesquels consistaient : « à prendre toutes sortes de bois pour leur bâtissage et chauffage en leurs maisons usagères, y envoyer leurs bêtes en pâture, parquer, pêcher ès-ruisseaux qui fluent à présent ou pourront fluer à l'avenir en dedans et parmi les dits bois usagers, avec droit de chasse au sanglier, bécasses, loups, renards et blaireaux, etc ... », de sorte que les seigneurs ne s'étaient réservé dans les bois par eux délaissés à l'usage desdits habitants que la justice, chasse et faculté d'usager au-dedans des dites terres, comme premier bourgeois.

C'est à compter de cette période que la forêt prit le nom de « Bois des 32 Communes ».

Pendant quelque temps, les communes jouirent en paix des bois qui leur appartenaient ainsi par indivis. Mais bientôt des difficultés s'élevèrent entre les communes elles-mêmes, notamment sur l'étendue de leurs droits respectifs entraînant petit à petit des abus dans l'exploitation des dits bois pour aboutir à une forêt totalement ruinée au début du XVIIIème siècle.

Devant cet état, il fut ordonné l'élaboration d'un règlement qui fut confié à Monsieur de COURTAGNON, Grand Maître des Eaux et Forêts. Celui-ci fut homologué le 6 mars 1731 par un arrêt du Conseil du Roi. Il avait pour base la division de ce Bois des 32 communes en 5 parties, 4 triages ou séries (3/4 de la surface, soit 9 000 arpents) et un quart en réserve (1/4 de la surface, soit 3 000 arpents). Les communes furent divisées en 4 groupes auxquels l'on affecta à chacun un triage (sa surface étant déterminée par le nombre de feux existants dans chaque groupe ; la répartition des ressources de chaque triage devant se faire par le nombre de feux de chaque commune au sein du même triage). Ces quatre séries devaient avoir comme rôle, un rôle usager (principalement le chauffage). Quant au quart en réserve, il restait indivis entre les quatre groupes ou triages. Il fut lui-même divisé en 2 000 arpents (1000ha) devant croître en futaie, les 1000 autres arpents permettant par des coupes répétées de payer les gardes forestiers et le chauffage de la garnison de Rocroi.

Ainsi furent constitués :

- **Le Triage de Rocroi** regroupant les communes de Rocroi, Revin, Gué d'Hossus, Taillette, Remilly et divers Hameaux en dépendant pour **3726 arpents**.
- **Le triage d'Harcy** regroupant Harcy, Rimogne, Le Châtelet, Murtin, Bogny, Sormonne, Wartigny, Le Tremblois et le Bourg-Fidèle pour **1839 arpents**.
- **Le Triage de Renwez** regroupant les communes de Renwez, Montcornet, Arreux, Cliron, Charroué, Onchamps, La Forges Gérard-Mahy (actuellement Vieilles Forges), Lonny, Ham-les-Moines, Haudrecy et La Grève pour **2310 arpents**.
- **Le Triage des Mazures** regroupant les communes des Mazures, Secheval, Charlebourg, Deville, Anchamps et Laifour pour **1120 arpents**.
- Le reste de la forêt soit **3 000 arpents** devait constituer le Quart en Réserve qui sur 1 000 arpents doit pourvoir la Garnison de Rocroi en bois de chauffage et assurer la paye des gardes.

Si ce ne sont quelques tensions et péripéties, notamment au moment du Premier Empire où le quart en réserve fut divisé puis remis en indivis sur demande des Communes, l'exploitation et l'usage de ces bois de l'ancien Marquisat de Montcornet se firent sans bouleversement jusqu'en 1839, date à laquelle Messieurs de CHABRILLANTS, se disant aux droits des anciens seigneurs du Châtelet et de Montcornet, ont introduit, contre les communes, une instance judiciaire.

Se considérant comme propriétaires des Bois, les Communes n'ayant que des droits d'usage, leur but était d'obtenir une partie des dits-droits en pleine propriété, le surplus étant attribué en tous droits aux communes. Le tribunal leur donna raison, et c'est ainsi qu'un onzième (pris dans la réserve) fut donné en toute propriété à Messieurs de CHABRILLANTS le 26 juin 1845. Le reste, soit 5 600ha 33a, échut aux communes.

A compter de cette date, diverses communes commencèrent à demander le partage complet des bois indivis. L'acte officiel de partage des « Bois des 32 Communes » (nombre réduit à 24 par suite de modifications des circonscriptions administratives) se fit le 28 mai 1861. Le principe de partage était la division par le nombre de feux existants dans chacun des quatre triages au 1<sup>er</sup> janvier 1869.

La répartition se fit de la façon suivante :

- Le Triage de Rocroi obtint 2 235ha (1877 feux)
- Le Triage d'Harcy obtint 1 273ha (1382 feux)
- Le Triage de Renwez obtint 1 339ha (1348 feux)
- Le Triage des Mazures obtint 812ha (869 feux).

L'acte de partage de ces bois laissait toute liberté à chaque triage de garder sa partie en indivision ou de la partager entre les communes.

Seul le Triage de Rocroi décida du partage de ses bois entre les différentes communes qui le composaient.

Les autres Triages ont conservé l'indivision et c'est encore sur ces bases qu'est gérée aujourd'hui la forêt syndicale de Renwez.